



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 10/12/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DALL'ANESE Lisa - DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki, JADAS Christian, ALLARD Aurélie.

Absents : M. Mme.

Procurations : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
M. JADAS Christian à M. DUBERNET Thierry
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 119/2024 OBJET : BUDGET COMMUNE 2024 PRESENTATION CREANCES EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES.

Monsieur le **Trésorier de Marmande** demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les **Admissions en non-valeur (ANV)**, il s'agit de débiteurs insolvables ou partis sans laisser d'adresse, ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition, elles concernent principalement :

-Des redevances d'assainissement de 2013 basculées en 2017 sur le budget de la commune,

AR Prefecture

047-214702334-20241218-119_2024-DE

Reçu le 18/12/2024

-De la cantine

-D'autres produits divers

D'un montant total de **5 131, 53 €**, pour les exercices **2006 à 2022**.

Concernant les créances éteintes, il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée. L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle.

Créances éteintes pour le budget Principal :

Les effacements de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs représentent un total de 1 684, 36 €.

Les créances datent de 2016 à 2017, elles concernent principalement, des redevances d'assainissement de 2013 basculées en 2017 sur le budget de la commune,

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Après examen de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

-D'accepter l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget Principal.

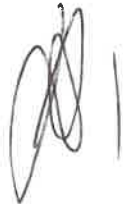
-De prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à intervenir sur ce sujet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/12/2024 et de l'affichage en date du 17/12/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.